

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Conduite du 05 avril 2024 au 22 avril 2024 et portant sur la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier Métropolitain.

Projet de transformation d'un parking public en parc urbain avec axes transversaux de circulation piétonne.

## **RAPPORT D'ENQUETE**

**Complété de 08 annexes**

Réalisé à Eybens le 22 mai 2024 par M. Denis Crabières, commissaire-enquêteur.

Conclusions et avis motivé font l'objet d'un document séparé, indissociable du présent rapport.

## SOMMAIRE

1.	Contexte de l'enquête publique.....	4
1.1.	Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire .....	4
1.1.1.	Le projet.....	4
1.1.2.	Siège de l'enquête .....	4
2.	Les acteurs de l'enquête publique .....	5
2.1.	Grenoble Alpes Métropole.....	5
2.2.	La Ville de Grenoble .....	5
2.3.	Le commissaire enquêteur .....	5
3.	LE DOSSIER D'ENQUETE.....	5
2.1.	Composition du dossier .....	5
4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	6
4.1.	Désignation du commissaire enquêteur .....	6
4.3.	Préparation de l'enquête publique .....	6
4.3.5.	Réunions de préparation.....	6
4.4.	Arrêté prescrivant l'enquête publique.....	6
4.5.	Avis d'enquête publique.....	6
4.6.	Information du public.....	7
4.5.1.	Mise à disposition du dossier .....	7
4.5.2.	Affichage.....	7
4.5.3.	Parutions dans la presse.....	7
4.6.	Initiatives du commissaire enquêteur .....	7
4.6.1.	Visites du site.....	7
4.7.	La clôture de l'enquête.....	7
4.8.	Remise du rapport.....	7
5.	REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
5.1.	La préparation de l'enquête.....	8
5.2.	Les conditions de réalisation de l'enquête.....	8
5.2.1.	Le dossier d'enquête .....	8
5.2.2.	L'information du public .....	10
5.2.3.	L'accueil du public .....	11
5.3.	La participation du public.....	11
5.3.1.	Les observations du public .....	12
5.3.2.	Analyse des observations .....	22
6.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE .....	23
7.	ANNEXES.....	24

7.1.	Arrêté d'ouverture d'enquête.....	24
7.2.	Affichage de l'avis d'enquête publique.....	27
7.3.	Parutions dans la presse.....	29
7.3.1.	Le Dauphiné Libéré du 21 mars 2024.....	29
7.3.2.	Les Affiches du Dauphiné du 22 mars 2024.....	30
7.3.3.	Le Dauphiné Libéré du 08 avril 2024.....	31
7.3.4.	Les Affiches du Dauphiné du 12 avril 2024.....	32
7.4.	Certificat d'affichage.....	33

## 1. Contexte de l'enquête publique

### 1.1. Objet de l'enquête publique et cadre réglementaire

#### 1.1.1. Le projet

La ville de Grenoble souhaite créer un parc urbain arboré avec axes de circulation piétonne sur le site du parking « Mallifaud ». Ce parking est situé rue Marcel PERRETO et entre les rues Mallifaud et Paul JANET. Il met aujourd'hui à disposition du public quatre-vingt-dix places de stationnement gratuit et sert également d'axe de transit permettant de relier les quartiers Capuche et Bajatière.



Vue aérienne du futur parc situé en lieu et place du parking au 51 rue Mallifaud à Grenoble. © Ville de Grenoble

Ainsi que l'indique la présentation visible sur le site internet de Grenoble Alpes métropole, la transformation de ce parking en square de proximité s'inscrit dans la démarche « Canopée », laquelle entend « [...] adapter les zones urbaines au réchauffement climatique en préservant et en développant la végétation et les zones perméables, pour garantir la santé et la qualité de vie des métropolitains. ». Cette présentation apprend également au lecteur que la démarche « Canopée » prévoit de passer de 27% de couverture végétale en 2022 à 30% en 2030 et à 40% en 2050, tout en réduisant l'imperméabilisation des sols.

Ce projet de création de parc nécessite de procéder à la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier métropolitain afin de pouvoir régulièrement le céder à la ville de Grenoble. Cette procédure de désaffectation est soumise à une enquête publique qui doit être conduite dans les formes prescrites par les articles L141-3 et suivants et R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière.

#### 1.1.2. Sièges de l'enquête

Le code de la voirie routière précise en ses articles R134-6 et R134-7 que, lorsque l'opération projetée est réalisée sur le territoire d'une seule commune, l'enquête publique à laquelle elle est soumise est ouverte à la mairie de cette commune.

Le siège de l'enquête devra donc être fixé à la mairie de Grenoble.

## 2. Les acteurs de l'enquête publique

### 2.1. Grenoble Alpes Métropole

Depuis 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce les compétences « espaces publics », « voirie » et « déplacements » et les communes lui ont transféré l'ensemble des compétences adossées à ce patrimoine et, en particulier, les voiries publiques ouvertes à la circulation publique. En conséquence, Grenoble Alpes Métropole est l'organisateur de l'enquête publique.

### 2.2. La Ville de Grenoble

La ville de Grenoble est à l'initiative de ce projet dont elle entend légitimer le bien fondé au travers de certaines pièces qui composent le dossier.

### 2.3. Le commissaire enquêteur

Par arrêté n°1AR240041 du 15 mars 2024, M. le Président de Grenoble Alpes métropole m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (annexe 7.1.).

## 3. LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par Grenoble Alpes Métropole.

### 2.1. Composition du dossier

Le dossier comprenait les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet (10 pages) ;
- 14 annexes :
  1. Annexe 1 : charte de l'urbanisme favorable à la santé de la ville de Grenoble (53 pages) ;
  2. Annexe 2 : Compte-rendu de la médiation d'initiative citoyenne du 4 juillet 2023 (6 pages) ;
  3. Annexe 3 : délibération du Conseil Métropolitain, plan « Canopée », du 4 février 2022 (9 pages) ;
  4. Annexe 4 : délibération du Conseil Municipal de la ville de Grenoble approuvant la « Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie » métropolitaine et Charte PCAEM(3 pages et 19 pages) ;
  5. Annexe 5 : budget participatif « Coulée verte » (2 pages) ;
  6. Annexe 6 : étude de stationnement (2 pages) ;
  7. Annexe 7a : diagnostic arbres-cartographie (10 pages) ;
  8. Annexe 7b : diagnostic arbres existants (12 pages) ;
  9. Annexe 8 : diagnostic de chaussée (29 pages) ;
  10. Annexe 9 : avis des habitants du quartier sur le projet (1 page) ;
  11. Annexe 10 : compte-rendu de réunion publique d'information du 15 février 2024 (4 pages) ;
  12. Annexe 11 : plan topographique du parking Peretto (1 page) ;
  13. Annexe 12 : plan d'aménagement (1 page) ;
  14. Annexe 13 : Projet de plan de division (1 page).

## 4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du 15 mars 2024, j'ai été désigné par M. le président de Grenoble Alpes Métropole, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête public (annexe 7.1.).

### 4.3. Préparation de l'enquête publique

#### 4.3.5. Réunions de préparation

Après décision de ma désignation, je suis entré en relation avec Mme Mélanie HAMON, chargée d'opérations foncières et immobilières à la Direction du Foncier et de l'Habitat de Grenoble Alpes Métropole. A partir du 21 février 2024, nous avons fixés par échange à distance :

- Les dates et la durée de l'enquête publique, fixée du 05 avril 2024 au 22 avril 2024, soit 17 jours consécutifs ;
- Le lieu du siège de l'enquête, fixé à l'hôtel de ville de Grenoble ;
- Les lieux ou les dossiers et les registres d'enquête seraient accessibles au public ;
- Les dates et le lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Nous avons également convenu d'une réunion qui s'est déroulée le 25 mars 2024 dans les locaux de Grenoble Alpes Métropole, site Marie Reynoard. A cette occasion, nous avons échangé avec Mme HAMON sur le projet ainsi que sur le dossier et j'ai pu visiter le site du projet sous sa conduite. Je me suis rendu une nouvelle fois à Grenoble Alpes Métropole le 2 avril 2024 pour viser les pièces des dossiers et parapher les registres d'enquête.

### 4.4. Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté 1AR240041 du mars 15 mars 2024, M. le Président de Grenoble Alpes Métropole a prescrit l'enquête portant sur la désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier Métropolitain (annexe 7.1.).

L'arrêté présente :

- Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée, fixées à 17 jours du 05 avril 2024 à 9h00 au 22 avril 2024 à 17h00 ;
- Le lieu du siège de l'enquête fixé en mairie de Grenoble ;
- Les jours et heure de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête au public :
  - En mairie de Grenoble, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ;
  - Au siège de Grenoble Alpes métropole du lundi au vendredi de 08h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- L'adresse postale mise à disposition du public pour faire part de ses observations au commissaire-enquêteur ;
- Les jours, heures et lieu de permanences du Commissaire enquêteur prévues en mairie de Grenoble aux dates suivantes :
  - Le vendredi 05 avril 2024 de 9h00 à 11h00 ;
  - Le lundi 22 avril 2024, de 14h00 à 16h30 ;
- Les formalités d'affichage et de publicité

### 4.5. Avis d'enquête publique

L'avis d'enquête présente :

- Les dates et durée de l'enquête ;

- Les lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête publique ainsi que les horaires d'ouverture au public ;
- L'adresse postale à laquelle envoyer des observations au commissaire-enquêteur ;
- L'adresse courriel permettant d'envoyer des observations au commissaire-enquêteur ;
- Les dates et lieux des permanences ;
- L'ensemble des mesures de publicité, tant en ce qui concerne les affichages et les parutions dans la presse que les modalités d'envoi des notifications individuelles aux propriétaires concernés.

## 4.6. Information du public

### 4.5.1. Mise à disposition du dossier

L'intégralité du dossier était disposition du public en mairie de Grenoble du jour de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Pendant la même durée, un second dossier, ainsi qu'un second registre d'enquête, étaient également accessibles au public au siège de Grenoble Alpes Métropole, place Malraux à Grenoble.

### 4.5.2. Affichage

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, un affichage a été effectué au siège de Grenoble Alpes métropole pour l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que sur les lieux du projet pour l'avis d'enquête (annexe 7.2.).

### 4.5.3. Parutions dans la presse

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté métropolitain du 15 mars 2024 l'enquête publique a été annoncée aux dates et dans les journaux suivants (annexe 7.3.) :

- Parution n°1
  - Le Dauphiné Libéré du 21 mars 2024 ;
  - Les affiches du Dauphiné du 22 mars 2024
- Parution n° 2
  - Le Dauphiné Libéré du 08 avril 2024 ;
  - Les Affiches du Dauphiné du 12 avril 2024.

## 4.6. Initiatives du commissaire enquêteur

### 4.6.1. Visites du site

Le 25 mars 2024, j'ai pu visiter les lieux du projet sous la conduite de Mme Mélanie HAMON.

A l'occasion de mes différents passages, je me suis assuré de la présence de l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

## 4.7. La clôture de l'enquête

Le 22 avril 2024 à 17h00, au terme de l'enquête, j'ai pris possession du dossier d'enquête et clôt le registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Grenoble avant de procéder de même au siège de Grenoble Alpes Métropole.

## 4.8. Remise du rapport

Le 22 mai 2024, j'ai remis le rapport d'enquête et les conclusions-avis motivé ainsi que les dossiers et registres à Mme HAMON au siège de Grenoble Alpes Métropole. Par ailleurs, j'e lui ai transmis le rapport et les conclusions et avis motivé par voie dématérialisée le même jour.



## 5. REGARD DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 5.1. La préparation de l'enquête

L'enquête a été préparée de façon efficace et suffisamment anticipée et j'ai été associé à son organisation par Mme HAMON. Toutefois, j'aurais souhaité être davantage associé à la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête qui ne m'a été communiqué qu'après signature. Ceci m'aurait permis de faire supprimer la disposition prévoyant que les contributions exprimées par voie dématérialisée seront insérées dans les registres d'enquête. En effet, il n'y a pas d'obligation à cet égard et, en cas de participation importante, cette disposition génère un travail important pour l'organisateur de l'enquête, à fortiori lorsqu'il y a, comme c'est le cas, deux registres mis à disposition du public. De plus, compte tenu que beaucoup de contributions arrivent en fin d'enquête, cette disposition est inapplicable lorsque celle-ci se clôt un lundi puisque les services sont fermés, généralement du vendredi en fin d'après-midi au lundi matin.

### 5.2. Les conditions de réalisation de l'enquête

#### 5.2.1. Le dossier d'enquête

En premier lieu, il est regrettable de ne pas avoir enrichi le dossier de quelques illustrations permettant aux lecteurs et lectrices de se représenter le futur parc. La vue en 3D, qui illustre la page 4 de ce rapport, provient d'une recherche que j'ai effectuée sur internet et aurait pu intéresser le public.

Par ailleurs, le dossier d'enquête comportait 13 pièces dont la lecture appelle un certain nombre de remarques.

**L'annexe n°1**, intitulé « *Charte de l'habitat et de la construction favorable à la santé de la ville de Grenoble* » est un document de 54 pages dont la relation avec le projet tient en quelques lignes du chapitre 02 et, plus précisément :

- Page 19, items :
  - « Renforcer l'hospitalité des lieux ».
    - Traiter avec soin les espaces publics ;
    - Favoriser les déplacements actifs.
  - « Redonner toute sa place à la nature »
    - Préserver le patrimoine naturel existant ;
    - Accroître les surfaces végétalisées par des plantations en pleine terre ;
    - Etudier la possibilité [...] d'usages récréatifs.
- Page 20 : « L'ilot de chaleur, un phénomène à combattre ».

**L'annexe n°2**, intitulée « *Compte-rendu-médiation d'initiative citoyenne* », concerne l'avenir du bâtiment du 51 rue Mallifaud. Son contenu est littéralement hors-sujet si ce n'est qu'on y apprend que la transformation du parking Peretto en parc devrait intervenir entre 2025 et 2027 (on suppose qu'il s'agit du parking Mallifaud).

**L'annexe n°3**, intitulée « *Délibération du Conseil métropolitain, Séance du 04 février 2022 – Objet : Plan Canopée métropolitain* », comporte quelques éléments en relation avec le projet en termes d'objectifs généraux, renforcés par les nombreuses redondances entre :

- L'exposé des motifs ;
- L'exposé des objectifs du plan Canopée ;
- La présentation :
  - Des actions de l'axe 1
    - N°1 : « *planter, végétaliser, désimpermeabiliser* » ;



- N°3 : « *opportunités de verdissement, végétalisation, désimperméabilisation* ».
- Des actions de l'axe 3
  - N°5 : « *planter, végétaliser, désimperméabiliser* » ;
  - N°6 : « *envisager [...] la végétalisation et désimperméabilisation des espaces* ».

Par ailleurs, les objectifs et actions concernant l'objectif d'atteinte d'un indice de canopée (30% d'ici 2023, 40% d'ici 2025) n'ont pas de rapport avec le projet puisque les 16 grands arbres présents sur le site resteront en place et qu'aucune modification substantielle ne sera apportée à cet égard.

Si ce n'est qu'il nous apprend que la volonté de Grenoble Alpes Métropole de procéder à cette désaffectation est cohérente avec le Plan Canopée qu'elle a adopté, l'essentiel du contenu de cette annexe n°3 est hors-sujet.

**L'annexe n°4**, intitulée « *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mars 2021* » et la charte d'engagement des communes du Plan Climat Air Energie Métropolitain sont presque entièrement hors-sujet, à l'exception de quelques points figurant aux pages 2 de la délibération ( « *lutter contre le dérèglement climatique, s'adapter au dérèglement climatique* » ) et en page 5 et 7 du PCAEM (« *développer des puits de fraîcheur* », « *poursuivre une politique de stationnement incitant aux mobilités actives* »):

**L'annexe n°5** « *Une coulée verte de Rivet au parc Flaubert* » est citée dans le dossier de présentation au chapitre « 2.2 les objectifs poursuivis », page 6. Toutefois, la relation établie entre ce projet ne vaut que s'ils sont tous deux réalisés, auquel cas ils concourront effectivement à l'objectif de « *renaturation de l'environnement urbain* » ainsi qu'à l'agrément des déplacements non motorisés.

**L'annexe n°6** intitulée : « *étude stationnement* » est extrêmement sommaire et d'une lecture désagréable. Le sujet du stationnement est traité en quelques lignes en page 7 du dossier de présentation. Cette présentation est très insuffisante dans la mesure où elle ne contextualise pas la suppression de ces 90 places dans le cadre de la politique globale de suppression des parking gratuits à Grenoble, dont on sait qu'elle va se poursuivre. Une étude plus poussée et lisible des conséquences de cette suppression sur la vie des habitants et des travailleurs des rues avoisinantes aurait été bienvenue. Il aurait été également opportun d'intégrer à cette étude la perspective de création de nouveaux logements au 51 rue Mallifaud avec, notamment, des éléments permettant de s'assurer que le parking souterrain de ce bâtiment couvrira les besoins en stationnement des futurs occupants et que la circulation du secteur ne sera pas augmentée par l'arrivée d'habitants supplémentaires.

**Les annexes n°7a, 7b et 8** n'appellent pas de remarques particulières.

**L'annexe n°9** intitulée « *Soutien des habitants du quartier Exposition Bajatière à la création du parc* » de l'UHQEB<sup>1</sup>, datée du 15 janvier 2024, n'est pas recevable dans le cadre de cette enquête. En effet, il n'est possible de prendre en compte que les avis exprimés pendant la durée de l'enquête publique, soit du 05 avril au 22 avril 2024.

**L'annexe n°10**, intitulée « *Réunion publique d'information-Projet de création d'un parc à la place du parking Mallifaud* » évoque deux sujets : l'avenir de l'immeuble jouxtant le futur parc que la ville de Grenoble souhaite vendre et le projet de parc lui-même.

La question de l'avenir de l'immeuble du 51 aurait méritée d'être développée, notamment en ce qui concerne le projet immobilier cours de discussion et les conséquences qu'aurait l'apport de véhicules

---

<sup>1</sup> Union des Habitants du Quartier Exposition Bajatière

nouveaux dans la circulation du secteur, dans le cas où il consisterait en la réalisation de nombreux logements.

Concernant le projet de parc, le compte-rendu témoigne de l'accueil favorable qui lui ait fait par certains participants mais aussi des interrogations, voire des inquiétudes de membres du public. Les sujets des incivilités, de la sécurité et du stationnement sont des préoccupations légitimes auxquels l'élu présent (M. NAMUR, adjoint à l'espace public) apporte des réponses vagues et/ou peu convaincantes (« *On veillera à ce que la police municipale fasse des rondes* » ; « *Au-delà de la compensation avec la mise en payant des rues autour, l'objectif est aussi d'encourager au changement d'usage* » ; « *La mise en payant permet aussi de libérer des places pour les clients* », « *il y aura plus de facilité à se garer avec la mise en payant* » ; « *C'est un espace qui se veut ouvert, donc il n'y a pas de volonté de le fermer* »).

**Les annexes n°11, 12 et 13** n'appellent pas de remarque particulière.

Toutefois, si Grenoble Alpes Métropole a bien présenté des éléments permettant de comprendre la cohérence de ce projet avec la vision l'urbanisme portée par la Ville de Grenoble et par elle-même (Charte de l'habitat, Plan canopée, PCAEM,) ce dossier était est dépourvu d'éléments de contexte permettant de mesurer son impact sur les conditions de stationnement au regard du nombre de places de parking déjà supprimés et des projets de suppression à venir. Le nombre cumulé de places de stationnements supprimées ces dernières années était pourtant un élément de contexte dont la présence était amplement justifiée.

Enfin, si l'on fait exception des quelques points présentés ci-dessus, il s'avère qu'une bonne partie des pièces annexées au dossier est sans relation directe avec le projet et n'éclaire aucunement le public. Ceci amène à constater que la part du dossier traitant directement du sujet de création du parc ainsi que de ses effets sur les lieux avoisinants est très mince.

#### 5.2.2. L'information du public

- **Accessibilité du dossier et du registre d'enquête**  
Le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient bien accessibles en mairie de Grenoble pendant les heures d'ouverture, à partir du 05 avril 2024, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au 22 avril à 17h00.  
Le dossier ainsi qu'un second registre d'enquête étaient également consultable au siège de Grenoble Alpes Métropole, place Malraux à Grenoble du 05 avril, 9h00 au 22 avril 2024 à 17h00.
- **Parutions dans la presse**  
Comme il a été vu au chapitre. Les parutions dans la presse ont été effectuées sur les supports et dans les délais prescrits (annexe 7.4.)
- **Affichage**  
L'affichage était conforme aux dispositions prévues dans l'arrêté et les avis d'enquête publique. L'arrêté prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête ont bien été apposés en mairie pour le premier et sur les lieux du projet pour le second dans les conditions fixées par arrêté.  
Le certificat d'affichage établi le 23 avril 2024 par M. Eric PIOLLE, maire de Grenoble, atteste de la régularité de cette opération (annexe 7.4.).
- **Accessibilité de la plate-forme participative**  
Il apparaît qu'un dysfonctionnement a momentanément créé une difficulté à accéder au dossier d'enquête sur la plate-forme participative de Grenoble Alpes Métropole. Ceci a été signalé par Mme GUILHOT Laetitia dans son courriel du 12 avril à 10h29. Une réponse de

Grenoble Alpes Métropole lui a été apportée le même jour à 17h34. Il lui était expliqué qu'un seul des deux liens d'accès était défaillant et que le dossier était resté accessible au moyen du second lien de téléchargement. Toutefois, la régularisation de cette situation a été effectuée le jour même et le dossier a bien été accessible sans interruption sur la plate-forme de Grenoble Alpes Métropole pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, un contributeur s'est plaint de ne pas voir ses observations apparaître sur le site de Grenoble Alpes Métropole mais cette situation était due à la pause du week-end. La contribution en question a été mise en ligne le lundi suivant, ainsi que cela se fait ordinairement.

### 5.2.3. L'accueil du public

Les permanences se sont tenues dans la salle d'accueil de la mairie de Grenoble. Placé à l'écart des guichets mais à côté d'un distributeur de boisson et d'un poste informatique en libre accès, ce lieu ouvert ne préservait pas la tranquillité des échanges et était inadapté à l'accueil des personnes dans le cadre d'une enquête publique. J'ai ainsi réorienté à de nombreuses reprises vers les personnels des guichets d'accueil des personnes aux besoins sans relation avec l'enquête. Compte tenu de la participation qu'a connue l'enquête, si une part plus importante du public avait privilégié la rencontre avec le commissaire-enquêteur davantage que le recours à internet, ceci aurait constitué un vrai problème.

Les remarques que j'ai pu formuler sur ce point à la personne en charge de ce sujet à la mairie de Grenoble sont restées sans effet.

Durant ces permanences, j'ai néanmoins répondu à diverses demandes d'explications sur le processus de l'enquête publique ou apporté des informations permettant aux personnes de préparer des questions écrites avant de les transmettre par courriel. Bien que quelques remarques orales aient été formulées de façon virulente, les personnes qui se sont présentées aux permanences se sont montrées courtoises et respectueuses de l'enquête publique comme du rôle du commissaire enquêteur.

### 5.3. La participation du public

Le public s'est manifesté à l'occasion de chacune des permanences que j'ai tenues en mairie de Grenoble et a apporté ses contributions au moyen des deux registres mis à sa disposition. Par ailleurs, de nombreuses contributions ont été transmises par voie dématérialisée. Aussi, avec un total de 59 contributions, on peut considérer que la participation du public a été importante au regard de l'ampleur du projet. Un passage sur internet permet de constater que le projet ainsi que l'enquête publique ont donné lieu à diverses communications de la part de médias locaux et d'associations ce qui peut, au moins en partie, expliquer cette participation.

Il a été vu que l'annexe n° 9 n'était pas recevable dans le cadre de l'enquête et son contenu n'a pas été pris en compte.

Toutefois, j'ai contacté par courriel l'UHQEB le 8 avril 2024 en l'invitant à me faire part, si elle le souhaitait, de son avis avant le terme de l'enquête, par un des moyens cités dans l'arrêté du 15 mars 2024.

→ Denis Crabières

À uhqeb ▾

8 avr. 2024 16:39 ☆ 😊 ↶ ⋮

Madame, Monsieur,

En charge de conduire l'enquête publique citée en objet de ce courriel, je m'adresse à vous puisque votre association a émis un avis sur le projet de création d'un parc urbain motivant cette procédure de désaffectation (avis du 15 janvier 2024, annexe 9 du dossier d'enquête).

Bien que cet avis figure en annexe du dossier, je ne peux en tenir compte dans le cadre de cette enquête car le respect de la procédure impose de ne considérer comme recevables **que les contributions reçues durant la période d'enquête publique**.

C'est pourquoi, si vous souhaitez apporter votre contribution, vous devez le faire avant la clôture de l'enquête fixée au 22 avril à 17h par un des moyens cités dans l'avis d'ouverture d'enquête publique. **Attention, il n'est pas possible de le faire en répondant à ce courriel.**

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Denis Crabières

Commissaire enquêteur

Aucune contribution provenant de cette association ne m'est parvenue durant l'enquête.

### 5.3.1. Les observations du public

Les contributions favorables au projet sont identifiées en **vert** et celles défavorables en **rouge**. Les avis partagés sont identifiés en **jaune**.

5 personnes ont usé des registres d'enquête « papier » pour faire part de leurs observations. 1 contributeur a fait part de ses observations par voie postale et 53 personnes ont réagi par voie dématérialisée. Deux doublons ont été identifiés, ils ne sont comptabilisés qu'une fois.

#### 5.3.1.1. Registre mairie de Grenoble

**05 avril 2024, anonyme**

Une personne vivant en face du parking Mallifaud, indique que le parking est utilisé par des personnes qui n'habitent pas Grenoble mais qui travaillent dans le quartier avec souvent des horaires tardifs (commerces, restaurants, ...);

- Elle rappelle que ce parking est très arboré et végétalisé, qu'il est toujours plein en raison de sa gratuité dans une ville où le coût du stationnement, selon elle, devient prohibitif;
- Elle signale la présence de dealers dont l'activité impacte déjà le quartier (tags, présence de dealers dans le jardin de sa copropriété);
- Elle s'oppose au projet dont elle craint qu'elle favorise l'implantation de trafics et ajoute que de nombreux parcs sont accessibles facilement à proximité.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que cette personne est défavorable au projet de création de parc.*

**22 avril 2024, M. DUTEL**

Afin, écrit-il, de préserver la vie du quartier, M. DUTEL recommande de réaliser un projet comprenant un parking et un jardin occupant chacun la moitié de l'espace disponible.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que M. DUTEL est défavorable au projet de création de parc.*

#### 5.3.1.2. Registre Siège de Grenoble Alpes Métropole

**15 avril 2024, M. MAURY Maxence**

M. MAURY indique qu'il est utilisateur régulier du parking et qu'en tant qu'étudiant, il n'a pas les moyens de payer un abonnement à l'avenir pour un stationnement qui lui est essentiel. Il conteste la pertinence du projet considérant que la création d'un parc va renforcer le sentiment d'insécurité la nuit.

**15 avril 2024, M. PONCIN Erwan**

M. PONCIN estime ce parking gratuit indispensable et que son maintien sera beaucoup plus utile au quotidien que la création d'un parc sur un site qui est, selon lui, uniquement un lieu de passage. M. PONCIN s'oppose au projet qu'il juge inutile et insiste sur l'importance de ce parking.

**15 avril 2024, M. ROSANT**

M. ROSANT s'oppose au projet de désaffectation du parking qu'il utilise quotidiennement. Il indique qu'en tant qu'étudiant, il n'a pas les ressources financières pour payer un abonnement, même à un tarif préférentiel.

#### 5.3.1.3. Contribution par courrier postal

**16 avril 2024, M. MILES Thomas**

M. MILES s'oppose fermement au projet de création de parc. Il estime que les élus de la ville de Grenoble font un enjeu idéologique et moral de la suppression des voitures alors que la coexistence paisible des véhicules motorisés et des habitants serait, selon lui, possible.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que M. MILES est défavorable au projet.*

#### 5.3.1.4. Contributions par courriel

55 contributions ont été communiquées par internet. Elles sont présentées ici de façon synthétique et par ordre chronologique. Il convient de rappeler que le dépôt d'observation(s) sous anonymat est parfaitement possible dans le cadre de l'enquête publique et que ce droit doit être garanti. De nombreux courriels mentionnant les nom et prénom de la personne titulaire de la boîte d'envoi me sont parvenus. Afin de ne pas risquer de compromettre un souhait d'anonymat, j'ai considéré que les courriels dont le contenu n'était pas signé du nom de leur auteur ou autrice étaient, par principe, anonymes.

Par ailleurs, bien que les contributions n°20 et n°50 aient été communiquées à deux reprises par leur auteur, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois puisque, dans les deux cas, le deuxième envoi est identique au premier.

53 contributions communiquées par voie dématérialisée ont donc été retenues dans le cadre du présent rapport.

**N°1 - 08 avril 2024, Éric**

Ce contributeur, qui se dit a priori favorable au projet, a néanmoins des sujets d'inquiétude :

- Sur l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité sur l'espace public : il indique que la présence récurrente des deux-roues sur l'espace piéton est ignorée et demande qu'il soit traité de façon à garantir la tranquillité et la sécurité des usagers du square projeté.
- Sur le diagnostic d'usage, ce contributeur estime
  - Que l'espace est dégradé, pas entretenu et abrite des dépôts sauvages. Il craint que cela empire et demande que la tranquillité des lieux soit garantie.
  - Que la circulation et le stationnement sur Peretto et Gay-Lussac sont pénibles voire anarchiques (stationnement sur Peretto, non-respect de la priorité à droite, accélérations pour forcer le passage, passage de poids lourds (cars, semi-remorques) disproportionné par rapport à la taille de la rue). Il considère que rien ne sera fait sur cette portion en matière de régulation du stationnement car la ville conduit d'autres projets de stationnement payant ailleurs. Dans ce contexte, il estime déraisonnable de supprimer ce parking, quels que soient ses défauts, alors que les effets collatéraux de cette suppression ne sont pas pris en compte.
  - Qu'il s'agit d'un espace très réduit, ce qui justifierai de démolir le bâtiment municipal qui est à l'angle de ce parking pour donner une plus belle dimension au square, aérer le quartier, donner de la lumière et un peu de tranquillité au voisinage. Selon lui, l'argument consistant à justifier la pérennisation de ce bâtiment au titre de la préservation du patrimoine n'est pas recevable.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement supposer que cette personne est défavorable au projet puisque elle estime « déraisonnable » de supprimer le parking « alors que les effets collatéraux ne sont pas pris en compte ».*

**N°2 - 08 avril 2024, contribution anonyme**

Cette personne :

- Déploie que les tournures de phrases du dossier laissent entendre que le projet est acté alors qu'il est toujours au stade prévisionnel ;
- Estime que de nombreux parcs sont accessibles dans de bonnes conditions aux alentours et que l'argument disant que le projet contribuera à « l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité sur l'espace public » est surévalué ;
- Considère que les aspects négatifs du parking actuel tels qu'ils sont pointés dans le dossier, sont le résultat de l'absence de surveillance et de la négligence des autorités ;
- Ajoute qu'en termes de stationnement, toutes les rues avoisinantes étant saturées et alors que la volonté de la ville de Grenoble est de supprimer des places de stationnement, l'argument disant que "La suppression des 90 places de stationnement gratuites sera compensée par la mise en payant du stationnement des voiries adjacentes", n'est pas recevable ;
- Termine en écrivant que la politique de suppression des places de stationnement conduite par les élus se fait au détriment des publics les plus âgés et/ou les plus vulnérables et que ce projet n'est pas bon ;
- Il, ou elle, suggère de rénover ce parking en conservant 50 places payantes pour l'usage des riverains et des visiteurs.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement supposer que cette personne est défavorable au projet.*

**N°3 - 14 avril 2024, M. MOURGLIA Jérémy**

M. MOURGLIA estime que le projet paraît positif mais indique qu'il privilégiera toujours le parc de la caserne de Bonne pour ses enfants. De plus, M. MOURGLIA indique que le stationnement dans le secteur est un vrai problème que le tarif « résident » ne résoudra pas. Enfin, il craint que le futur parc devienne rapidement un lieu de trafics divers qui apportera amertume, ou colère dans le voisinage et craint également que le projet soit déjà acté quel que soit l'avis des riverains.

**N°4 - 15 avril 2024, Mme. MEGEVAND Francie**

Mme MEGEVAND indique que ce projet est nécessaire, que le site actuel n'apporte aucun bien-être aux habitants et que le projet de parc sera très positif pour eux.

**N°5 - 15 avril 2024, Mme. DEBOUVERIE Adèle**

Mme DEBOUVERIE estime que le projet de parc à proximité serait un bénéfice pour chacun puisque les résidents ont peu de lieux agréables et publics où se poser en extérieur, à moins de pouvoir aller jusqu'à la Caserne de Bonne ou au Parc Mistral, ce qui n'est pas toujours pratique pour les petits enfants ou les personnes aux déplacements limités. Elle précise que le lieu ne profite que peu au stationnement des résidents, qu'il souffre d'un trafic trop dense et peu sécurisant et que les projets destinés à « verdifier » l'urbanisation sont positifs. Elle ajoute qu'un stationnement prioritaire pour les riverains devrait être privilégié et que la communication sur les parkings relais devrait être renforcée.

**N°6 - 16 avril 2024, anonyme**

Cette personne craint que ce projet soit « déjà ficelé ». Elle aurait voulu :

- Des informations officielles et documentées sur le statut de cet espace dont il a été dit qu'il avait été donné pour faire un parking et que le changement de destination ne semblait pas être possible.
- Davantage de détails sur l'étude de stationnement qui prouve que ce ne sont pas des gens du quartier qui s'y garent.

Cette personne :

- Constate que ce parking qui n'a jamais été entretenu par la ville et connaît une forte insécurité (incendie de véhicule, dégradation) et espère que le futur parc ne va pas devenir un squat avec deal et tout ce qui va avec.
- Indique qu'il y a déjà beaucoup de parcs dans le secteur (Hoche, caserne de Bonne, Mistral, Pompidou) et que, selon elle, la faible surface végétalisée de ce parking ne permettra pas de faire des promenades ou « d'offrir un lieu de refuge pour les habitants en cas de fortes chaleurs », arguments qui lui paraissent relever de la plaisanterie. Elle estime qu'il aurait plutôt fallu convertir l'ancien terrain de l'IUFM en parc.
- Déploie la politique des élus dont elle estime qu'elle rend délibérément la vie difficile aux automobilistes (suppression des places de parking, moins de voies de circulation) alors que de nombreux habitants ont besoin de voiture pour des usages légitimes. Elle estime que cette désaffectation du parking s'inscrit directement dans cette politique et que d'autres suivront.

Elle termine en demandant si d'autres options ont été étudiées pour le réaménagement de ce parking.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que cette personne est défavorable au projet.*

**N°7 - 16 avril 2024, anonyme**

Ce contributeur se dit enthousiasmé par la transformation du parking Mallifaud en parc qui lui paraît :

- Comblent un manque en espace vert et constituer un lieu de jeux pour les enfants, de rencontre et de repos pour les parents et les personnes âgées ;
- Favoriser le développement de la biodiversité ;
- Apaiser l'ambiance du quartier et favoriser la revitalisation des petits commerces.

Il estime la transformation de cet espace cohérente avec la création d'un espace café/restauration à visée culturelle et sociale en projet au rez-de-chaussée de l'immeuble donnant sur le futur parc.

**N°8 - 16 avril 2024, anonyme**

Cette contributrice est très favorable à la création d'un parc, espace de fraîcheur favorisant la circulation piétonne en sécurité. Elle estime néanmoins qu'il faut continuer de réfléchir aux possibilités de stationnement pour les résident(e)s du quartier, afin de leur proposer une solution adaptée.

Elle pense que pour les personnes extérieures, il faut privilégier les parkings relais et estime que les îlots de fraîcheur permettront aux personnes âgées, en situation de handicap ou aux femmes enceintes de mieux supporter les vagues de chaleurs sans recourir aux climatiseurs.



**N°9 - 17 avril 2024, anonyme**

Cette habitante se dit enchantée de voir le parking à l'angle des rues Mallifaud et des Déportées transformé en un parc qui comblera un manque en espace vert dans le quartier.

**N°10 - 17 avril 2024, anonyme**

Ce contributeur se dit très favorable à la création du parc Mallifaud qui lui paraît constituer une bonne réponse au changement climatique et dont la végétalisation profitera aussi aux élèves du lycée Mounier. Il ajoute que le quartier bénéficiera d'un allègement important de la circulation.

**N°11 - 18 avril 2024, anonyme**

Ce contributeur estime que le projet de parc est une bonne initiative pour l'environnement et la santé de tous. En revanche, il déplore que rien ne soit fait pour réguler le trafic « anarchique » autour de la rue qui connaît trop de nuisances et d'incivilité.

**N°12 - 18 avril 2024, M. Jean-Louis CLOT**

M. CLOT vit à proximité du parking Mallifaud et soutient la création d'un parc sur le lieu du parking.

**N°13 - 18 avril 2024, M. COMPARA Vincent**

Mme COMPARA soutient ce projet qui lui paraît être une bonne réponse au changement climatique et va permettre un peu de respiration dans ce quartier qui manque d'espaces verts,

**N°14 - 18 avril 2024, M. DUTEL Pierre (contribution également déposée sur le registre papier Grenoble)**

M. DUTEL estime que l'aménagement de ce secteur doit être replacé dans une réflexion globale de déplacement sur l'ensemble de la cuvette Grenobloise, en particulier, une réflexion Nord/Sud et inversement. M. DUTEL estime qu'il est possible de poursuivre rue Marcellin Berthelot par Marcel Peretto, traverser le parking, partiellement Nestor Cordier, et après le carrefour des Boulevards rejoindre en direct le Boulevard Gambetta. Il considère ce cheminement important car il permet de compléter fortement et d'ouvrir dans les deux sens sur un seul parcours les liaisons Nord/Sud, alors que le tracé actuel se trouve dans un giratoire Jean Perrot / Berthelot qui n'est pas très pertinent au point de vue urbain. Il estime que la traversée du parking reste compatible avec la végétation actuelle dont des alignements de platanes.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que ce contributeur est défavorable au projet.*

**N°15 - 18 avril 2024, Mme CAPELLI-VICHERD, Christine**

Mme CAPELLI-VICHERD est favorable au projet de création de parc dans qu'elle perçoit comme un espace convivial pour lequel elle attend des aménagements adaptés aux publics qui le fréquenteront. Cependant, Mme CAPELLI-VICHERD estime que la problème du stationnement doit être pris au sérieux pour les automobilistes riverains ou extérieurs qui ont tous des raisons légitimes d'user d'une voiture. Elle demande si des dispositions particulières au stationnement sont prévues et s'il est possible de supprimer les « voitures-ventouses ».

**N°16 - 19 avril 2024, M. ZIMMERMANN**

M. ZIMMERMANN dit être très favorable au projet et ne pas craindre d'implantation de point de deal. Cependant, il déplore les dépôts sauvages d'ordures à proximité.

**N°17 - 19 avril 2024, Mme VIVET Françoise**

Mme VIVET estime :

- Que ce projet est positif en matière de convivialité, de santé, de calme pour les citoyens qui ne peuvent pas tous s'échapper de la ville en week-end et vacances ;
- Qu'il favorisera les solidarités intergénérationnelles, des animations culturelles ponctuelle et le retour de l'esprit de quartier et de " village ;
- Que des garages reconvertis en entrepôts existent dans le quartier et doivent être réaffectés à leur usage initial.

**N°18 - 19 avril 2024, Mme WAUMANS Véronique**

Mme WAUMANS déclare être défavorable au projet de création de parc en indiquant que beaucoup d'espaces verts ont été créés à proximité et que la suppression de ce parking gratuit est pénalisante pour les habitants.

**N°19 - 19 avril 2024, anonyme**

Ces habitants du quartier se disent enchantés à l'idée de voir ce projet se concrétiser et mettent en avant les points positifs qui, selon eux doivent en découler : qualité de vie, réduction de la pollution et du trafic de proximité.

**N°20 - 20 avril 2024, M. BAILLY Christian**

M. BAILLY émet un avis favorable au projet qu'il considère cohérent avec la nécessité de se protéger des effets du changement climatique par la constitution d'un îlot de fraîcheur, et de réduire la circulation automobile. L'obligation de devoir modifier des habitudes est, selon lui, le prix à payer pour faire de la ville un espace vivable pour tous.

*Observation du commissaire enquêteur : M. BAILLY a envoyé cette contribution à deux reprises le samedi 20 avril. D'abord à 01h01, puis à 10h25. Le même jour, à 23h37, M. BAILLY a envoyé une nouvelle contribution disant que ses observations émises le matin n'apparaissaient pas sur le site de Grenoble Alpes Métropole.*

*Ce retard dans la parution est la conséquence des congés du week-end. Les contributions de M. BAILLY ont été publiées le lundi 22 avril, jour où elles m'ont été transmises. Je ne prendrai en compte les observations de M. BAILLY qu'une seule fois.*

**N°21 - 20 avril 2024, Mme COTTE Anne-Elisabeth**

Mme COTTE est favorable au projet dont elle dit qu'il sera qu'il sera bénéfique aux habitants et aux enfants du quartier.

**N°22 - 20 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare favorable au projet dont elle écrit qu'il permettra de lutter contre les îlots de chaleur par création d'espace verts.

**N°23 - 20 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare favorable au projet dont elle écrit qu'il permettra de lutter contre les îlots de chaleur par création d'espace verts, de réduire les nuisances sonores et visuelles et de favoriser les rencontres.

**N°24 - 20 avril 2024, M. GILET Claude**

M. GILET se déclare très favorable au projet dont il considère qu'il favorisera la qualité de vie à l'avenir en réduisant l'impact de la circulation automobile. Il ajoute que cette initiative améliorera la vie des habitants du quartier par création d'un îlot de fraîcheur et espace de détente.

**N°25 - 20 avril 2024, Mme BEYLARD Annie**

Mme BEYLARD se déclare favorable au projet dont elle considère qu'il favorisera la convivialité dans un quartier qu'elle trouve trop austère.

**N°26 - 20 avril 2024, Mme BECK**

Mme BECK se déclare favorable au projet dont elle espère qu'il sera très végétalisé et doté de jeux pour enfants et de bancs. Elle espère également que l'accès à la copropriété La Boiseraie sera bien dimensionné.

**N°27 - 20 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare d'accord avec le projet de création de parc en lieu et place du parking.

**N°28 - 20 avril 2024, M. VIDEAU Jean-Louis**

M. VIDEAU émet un avis favorable au nom du Club Alpin Français, section Grenoble-Oisans dont il est le président.

**N°29 - 20 avril 2024, Mme DUTEMPLE Josette**

Mme DUTEMPLE se déclare favorable au projet de parc mais estime que tout n'a pas été bien pris en compte, notamment le fait que le problème du stationnement ne sera pas résolu dans un quartier vieillissant au nombre de propriétaires bailleurs croissant.

**N°30 - 20 avril 2024, Mme SUCHIER Lisa**

Mme SUCHIER se déclare favorable au projet dont elle estime qu'il constitue une bonne réponse face aux conséquences du dérèglement climatique.

**N°31 - 20 avril 2024, M. OUABDESSELAM Farid**

M. OUABDESSELAM se déclare favorable au projet dont il met en avant l'apport en termes d'espaces verts. Toutefois, M. OUABDESSELAM craint que le projet favorise la circulation des deux roues par des personnes indisciplinées. Il propose que ce trafic potentiel soit orienté vers la piste cyclable à l'est et qu'un muret ou bordure soit implanté le long de la piste cyclable pour éviter les traversées sauvages de cyclistes, trotinettes et scooters.

**N°32 - 20 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare vivement opposée au projet dont elle considère qu'il sera coûteux et fera perdre 90 places de stationnement indispensables. Elle s'oppose également résolument à la perspective d'un stationnement payant.

**N°33 - 20 avril 2024, M. GAIN Benoît**

M. GAIN déclare s'abstenir sur le projet. Il déplore la dégradation progressive du quartier et craint que ce parc une fois réalisé ait pour effet colatéral de renforcer le désintérêt de la municipalité pour les problèmes toujours actuels de propreté et de sécurité du quartier.

**N°34 - 20 avril 2024, M. LETERTRE Fabrice**

M. LETERTRE se déclare très favorable au projet.

**N°35 - 20 avril 2024, M. DELORME J.P.**

M. DELORME recommande de concevoir un projet associant par moitié parc et parking afin de modérer le ralentissement de la vie du quartier.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que ce contributeur est défavorable au projet.*

**N°36 - 20 avril 2024, Mme CUGNART Claudine**

Mme CUGNARD se déclare très favorable au projet de parc.

**N°37 - 21 avril 2024, M. et Mme PENA-LAROCHE**

M. et Mme PENA-LAROCHE se déclarent très favorables au projet de création de parc.

**N°38 - 21 avril 2024, M. et Mme MILONI**

M. et Mme MILONI se déclarent très favorables au projet de création de parc. Ils estiment qu'il répond aux besoins liés à l'urbanisation future sur le site de l'ex IUFM. Ils ajoutent :

- Que l'aménagement devra répondre aux besoins des très jeunes enfants ;
- Que la partie de terrain notée VDG sur le plan devrait être intégrée au projet pour lui donner, notamment, plus d'espace ;
- Que le tarif résident devra être largement étendu pour éviter le report de stationnement sur des rues au stationnement encore gratuit.

**N°39 - 21 avril 2024, M. FRUNEAU Michel**

M. FRUNEAU se déclare très favorable au projet de création de parc qui permettra la création d'espaces verts dans un quartier qui en manque.

**N°40 - 21 avril 2024, M. DENOYELLE Alain**

M. DENOYELLE soutient le projet de création de parc qui, selon lui, répond au besoin collectif de lieux calmes et accueillants en ville.

*Remarque du commissaire enquêteur : M. DENOYELLE a envoyé cette contribution à deux reprises le 21 avril 2024 : une première fois à 11h22 et une seconde fois à 12h37. Elle ne sera comptabilisée qu'une fois.*

**N°41 - 21 avril 2024, M. VANPEENE Cyrille**

M. VANPEENE ne donne pas d'avis sur le projet mais exprime son enthousiasme pour la verdure, le vélo salue le travail de recensement des espèces végétales

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'imprécision de ses observations, on peut raisonnablement supposer que ce contributeur est favorable au projet.*

**N°42 - 21 avril 2024, Mme CHEVAL Chantal**

Mme CHEVAL se déclare très favorable au projet de création de parc dans un quartier qui, selon elle, a besoin d'espaces verts et de lieux de rencontre.

**N°43 - 21 avril 2024, M. BONHOURE Pierre**

Au nom de sa famille, M. BONHOURE se déclare favorable au projet de création de parc.

**N°44 - 21 avril 2024, M. BOUVIER Denis**

Au nom de sa famille, M. BOUVIER se déclare très favorable au projet de création de parc qui, selon lui, répond aux besoins futurs de la population du quartier qui associera personnes âgées et jeunes enfants, supprimera un site qu'il qualifie de « glauque » et redynamisera le quartier.

**N°45 - 21 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare très favorable au projet de création de parc.

**N°46 - 21 avril 2024, Mme MOLLA Annie**

Mme MOLLA indique que le quartier manque « cruellement » de places de stationnement au regard des besoins. Elle relève que le CAF Grenoble Oisans dont le siège est rue Peretto risque de devoir se délocaliser en périphérie faute de stationnement pour ses 2000 adhérents. Elle estime que la limitation de la place de la voiture dans les rues est réalisable si on prévoit les stationnement en silos ou sous-sols et ajoute que le problème de l'imperméabilisation des sols peut être résolu sur les parkings comme c'est déjà le cas dans la Métropole.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement considérer que Mme MOLLA est défavorable au projet.*

**N°47 - 21 avril 2024, anonyme**

Cette personne doute de la qualité de l'intégration du projet dans l'environnement du quartier. Elle relève que les problématique de circulation ne sont pas évoquées et considère que la tranquillité et la sécurité des habitants ne sont pas garantis. Il suggère de réaliser un parking payant à entrée unique, de limiter la vitesse rue mallifaud et de prévoir des espaces piétons sécurisés.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement supposer que Mme MOLLA est défavorable au projet.*

**N°48 - 22 avril 2024, Mme MONTREDON Collette et Mme BOUVIER Rita**

Mmes MONTREDON, en son nom et au nom de Mme BOUVIER, s'oppose au projet de création de parc et à la suppression du parking. Elle indique :

- Que le terrain a été légué pour création d'un parking et que le supprimer revient à ignorer les volontés du donateur ;
- Qu'elle utilise ce parking et que les alternatives sont rares et coûteuses (location de garage, stationnements payants) ;
- Que la suppression des 94 places de stationnement ne sera pas compensée par les disponibilités alentours ;
- Que le quartier ne manque pas de parcs et que la création de celui-ci n'est pas justifiée.

**N°49 - 22 avril 2024, anonyme**

Cette personne se déclare favorable au projet de création de parc mais est inquiétée par le report possible de stationnement rue Peretto qu'il faudrait, selon elle, rendre entièrement payant.

**N°50 - 22 avril 2024, M. MITZNER Pierre**

M. MITZNER considère que ce projet ne prend pas en compte les besoins des habitants. Il rappelle que la parcelle avait été léguée par un donateur sous condition que les habitants puissent en disposer gratuitement et dans le cadre d'un usage dont la définition doit figurer dans les archives municipales.

M. MITZNER estime :

- Que ce parking est indispensable ;
- Que sa suppression posera des problèmes de report dans les rues alentours ;
- Que le manque d'espaces verts et de places de stationnement est la conséquence des choix urbanistiques des élus successifs ;
- Qu'il serait plus utile de consacrer le budget alloué à ce projet à l'élargissement des trottoirs ;
- Que le futur parc risque de devenir un nouveau point de deal.

*Remarque du commissaire enquêteur : M. MITZNER a envoyée cette contribution à deux reprises le 22 avril 2024 : une première fois à 14h44 et une seconde fois à 14h45. Elle ne sera comptabilisée qu'une fois.*

**N°51 - 22 avril 2024, anonyme**

Cette personne s'oppose au projet de création de parc. Elle considère que la suppression du parking porte préjudice aux personnes dont les faibles ressources ne permettent pas d'intégrer le coût d'un stationnement, même à tarif préférentiel. Le projet ignore les besoins de ces personnes qui n'auront d'autres choix que de stationner dans des zones éloignées et exposées à l'insécurité.

Cette personne suggère de consacrer des fonds à améliorer la sécurité des parcs existants plutôt que d'en créer de nouveaux (vidéosurveillance, éclairage, lutte contre les trafics illicites) et qu'un projet de rénovation doit consister à créer un parking à l'usage exclusif des riverains plutôt que de rendre le stationnement payant dans toutes les rues. En conclusion, elle affirme que le projet est trop coûteux et qu'il va générer des mécontentements.

**N°52 - 22 avril 2024, Mme SOTTO Emmanuelle**

Mme SOTTO déclare être favorable à la suppression du parking et à la création d'un parc.

**N°53 - 22 avril 2024, M. BOMPUIS Olivier**

M. BOMPUIS estime que le dossier n'a pas suffisamment traité les conséquences de la suppression du parking pour les riverains et les visiteurs et ignore les impacts réels du projet sur la vie économique du quartier. Il n'explique pas clairement comment le stationnement dans les rues voisines compensera les places supprimées ni comment la vie des riverains s'en trouvera impactée, alors qu'il estime que cela ajoutera des difficultés à leur vie quotidienne. Il déplore également que rien de concret en termes de transports publics n'accompagne cette réduction de stationnements disponibles et ajoute que la problématique du stationnement « ventouse » aurait pu être traitée par l'autorité publique.

Par ailleurs, considérant que le lieu est très arboré, il estime que la plus-value environnementale paraît mince et que le dossier est insuffisant sur ce sujet.

M. BOMPUIS termine en affirmant qu'au regard du niveau très élevé de taxe foncière à Grenoble et de l'endettement de la ville, la pertinence du projet est contestable sur le plan financier au regard des besoins sociaux et économiques pressants et qu'il serait plus opportun d'investir dans l'amélioration des infrastructures essentielles et dans l'éducation.

*Remarque du commissaire enquêteur : malgré l'absence d'avis formel, on peut raisonnablement conclure que M. BOMPUIS est défavorable au projet.*

### 5.3.2. Analyse des observations

#### 5.3.2.1. *Les contributions défavorables*

Dix-neuf contributeurs et contributrices se sont déclarés opposés ou défavorables au projet. Leurs arguments sont principalement les suivants :

- L'importance de ce stationnement gratuit pour la vie quotidienne des habitants du quartier ;
- La mise en paiement du stationnement dans le secteur, même à tarif « résident ».
- La faiblesse du dossier sur les impacts de la suppression du parking :
  - Conséquences sociologiques (accroissement de la pression sur les habitants pour qui la voiture est indispensable et risque d'élimination progressive des moins aisés),
  - Conséquences économiques (vie des commerces locaux),
  - Conséquences urbanistiques avec le report et l'accroissement des problématiques de stationnement aux alentours ;
- L'ignorance de l'historique de ce site (problématique du respect des conditions dans lesquelles la parcelle aurait fait l'objet d'une donation à la ville de Grenoble) ;
- La probabilité de voir l'insécurité se développer sur le site (circulation sauvage d'engins motorisés et de cyclistes, trafics illicites, ...) ;
- La volonté, prêtée aux élus, de rechercher l'élimination des voitures au détriment des besoins et de l'avis d'une partie des habitants.

Certaines personnes (contributions n° 2, n° 35 et n°47) proposent que soit étudié un projet associant un parking, au nombre de places réduit de moitié, et un parc arboré, végétalisé et aménagé.

#### 5.3.2.2. *Les contributions favorables*

37 personnes se sont exprimées en faveur du projet de désaffectation du parking et de création d'un parc.

Leurs arguments sont principalement les suivants :

- Constitution d'un îlot de fraîcheur en réponse aux périodes caniculaires récurrentes ;
- Création d'un lieu de vie végétalisé pour l'agrément de tous les habitants, des plus jeunes aux plus âgés ;
- Diminution de l'emprise des voitures sur la vie du quartier avec réduction du trafic et de la pollution ;
- Dynamisation du quartier.

#### 5.3.2.3. *Les avis partagés*

3 personnes ont émis un avis partagé sur le projet. Elles y adhèreraient à condition que certains problèmes soient résolus et que des garanties soient apportées. Leurs arguments sont les suivants :

- Crainte de voir la municipalité se désintéresser des problèmes du quartier une fois le projet réalisé (dégradations, propreté, sécurité) ;
- Problème de stationnement non résolu ;
- Crainte de voir des trafics illicites se développer dans le futur parc.



## 6. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Conclusions et avis motivé figurent dans un document séparé indissociable du présent rapport.

Fait à Eybens, le 22 mai 2024

Denis CRABIERES, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Crabières', written over a horizontal line.

## 7. ANNEXES

### 7.1. Arrêté d'ouverture d'enquête



#### ARRETE N° 1AR240041

#### **OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DESAFFECTATION DU PARKING MALLIFAUD DE L'USAGE DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN - Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2024 ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI,

#### **Arrête**

##### **Article 1er**

Le projet de désaffectation d'une partie du domaine public routier métropolitain correspondant au parking Mallifaud, situé rue Marcel Peretto, entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière;

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 18 jours entiers et consécutifs, du vendredi 5 avril 2024 à 9 h au lundi 22 avril 2024 à 17h. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- La mairie de Grenoble, à l'accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- Grenoble-Alpes Métropole, à l'accueil, 1 Place Malraux à Grenoble du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>

##### **Article 2**

Monsieur Denis Crabières est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

### **Article 3**

15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A2 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage à la mairie de Grenoble, à chaque extrémité du parking concerné par la désaffectation ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie dans les 8 jours qui suivent l'ouverture.

### **Article 4**

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique.**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture :

- A la mairie de Grenoble à l'accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h

- Au siège de Grenoble-Alpes Métropole – 1 place Malraux CS 50053, 38031 Grenoble Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, accueillera les observations du public lors des permanences suivantes, à la mairie de Grenoble, dans le hall d'accueil du public :

Le vendredi 5 avril 2024 de 9h à 11h30

Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 16h30

- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur Denis Crabières  
« DESAFFECTATION DU PARKING MALLIFAUD DE L'USAGE DE DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER METROPOLITAIN »  
Hôtel de Ville  
11 boulevard Jean Pain  
38021 Grenoble

- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête publique. En outre, elles seront accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr) (1 Place Malraux à Grenoble).

### **Article 5**

Le registre d'enquête sera clos et signé le 22 avril 2024 à 17h par Monsieur le commissaire enquêteur, qui formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au siège de Grenoble-Alpes Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivés établis par Monsieur Denis Crabières à l'issue de l'enquête seront déposées au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 Place Malraux à Grenoble, où elles seront consultables par le public un mois après la clôture de l'enquête à la Mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de Monsieur Denis Crabières un mois après la clôture de l'enquête en faisant la demande au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **Article 6**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

**15 MAR. 2024**

  
Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

---

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



## 7.2. Affichage de l'avis d'enquête publique







7.3. Parutions dans la presse

7.3.1. Le Dauphiné Libéré du 21 mars 2024

*Le Dauphiné Libéré*  
Jeudi 21 mars 2024

Annonces légales | 29

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de la consultation  
 Lot n°13 : Électricité Courants Faibles  
 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ; voir règlement de la consultation  
 Capacité économique et financière : voir règlement de la consultation  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de la consultation  
 Référence professionnelle et capacité technique : voir règlement de la consultation  
 Lot n°14 : Chauffage Plomberie  
 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ; voir règlement de la consultation  
 Capacité économique et financière : voir règlement de la consultation  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de la consultation  
 Référence professionnelle et capacité technique : voir règlement de la consultation  
 Lot n°15 : Ventilation  
 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ; voir règlement de la consultation  
 Capacité économique et financière : voir règlement de la consultation  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : voir règlement de la consultation  
 Référence professionnelle et capacité technique : voir règlement de la consultation  
 Lot n°16 : Ventilation  
 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ; voir règlement de la consultation  
 Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.  
 Remise des offres : 10h04/24 à 10h00 au plus tard.  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée, Euro.  
 Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.  
 Modalités d'ouverture des offres : Date : le 22/04/24 à 09h00  
 Renseignements complémentaires : Il s'agit d'un marché périodique : NON  
 Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place du Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00  
 Fax : 04 76 42 22 69, mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
 Précisions concernant l(és) détail(s) d'introduction des recours : cf. adresse ci-dessus.  
 Envoi à la publication le : 15/03/24  
 Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 15/03/24  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://agyssoft.marches-publics.info>

**AVIS**  
Enquêtes publiques



**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier Métropolitain - Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble

le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'article n° 1AF3-4041 en date du 15 mars 2024 il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Grenoble portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage de domaine public routier métropolitain.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, du vendredi 5 avril 2024 à 09h00 au lundi 22 avril 2024 à 17h00 pour une durée de 18 jours.

A cet effet, Monsieur Denis Crabières est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil du public en Mairie de Grenoble pendant la durée de l'enquête publique : - Du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.  
 Le dossier pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête au siège de Grenoble-Alpes Métropole - Immeuble « MAJHALX », 1 place Maitaux, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.  
 Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
 Monsieur le Commissaire-Enquêteur Denis Crabières  
 « Désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du domaine public routier métropolitain - Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble »  
 Hôtel de Ville  
 1 place Maitaux, CS 50053  
 38031 GRENOBLE Cedex

Le public pourra également les adresser au commissaire par mail à l'adresse suivante : [enquete publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr)  
 Ces observations seront déposées au registre d'enquête publique. Ces observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.  
 Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Grenoble (Préfect de Ville, hall accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, aux jours et heures suivants) :  
 - Le vendredi 5 avril 2024 de 09 à 11h00  
 - Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 16h30

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole : par mail [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr) (1 Place Maitaux à Grenoble).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole devra prendre une délibération portant sur la désaffectation des espaces concernés par ladite enquête.

405444400

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Dissolutions**

**SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS COMMERCANTS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**  
 RCS VIENNE 351 683 099  
 Société anonyme coopérative à capital variable en liquidation  
 Chez Maître ROUMEZI - 91/93 rue la libération  
 CS 91104 - 38 507 BOURGOIN JALLIEU

En date du 18/4/2023 l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Maître Christophe ROUMEZI, demeurant 91/93 rue de la libération, 38507 Bourgoin Jallieu, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier (qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour. Radiation au RCS de VIENNE.

Pour avis, Le Liquidateur

405161805

**Modifications statutaires**

**NETARCHITECS**

**SASU au capital de 1000 €**  
 Siège social : 5 RUE LEON GEIST  
 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES  
 RCS GRENOBLE 980463970

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 21/02/2024, il a été décidé de nommer M NAJJAR AYMEN demeurant 5 RUE LEON GEIST 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES en qualité de Président en remplacement de Mme BACCAR SANA, à compter du 21/02/2024. Modification au RCS de GRENOBLE.

405158805



**Publiez**

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

[LD.Legales38@ledauphine.com](mailto:LD.Legales38@ledauphine.com)

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 6,197 € HT le caractère.



Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée.

[www.actelegales.fr](http://www.actelegales.fr)



### 7.3.2. Les Affiches du Dauphiné du 22 mars 2024

A2024C14522



**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET DE DESAFFECTATION  
DU PARKING MALLIFAUD DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
METROPOLITAIN - PARKING SITUE ENTRE  
LES RUES MALLIFAUD ET PAUL JANET A GRENOBLE**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n° 1AR240041 en date du 15 mars 2024 il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Grenoble portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage de domaine public routier métropolitain.

\*\*\*\*\*

**L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grenoble,  
11 boulevard Jean Pain à Grenoble,  
du vendredi 5 avril 2024 à 09h00 au lundi 22 avril 2024 à 17h00  
pour une durée de 18 jours.**

A cet effet, **Monsieur Denis CRABIÈRES** est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil du public en Mairie de Grenoble pendant la durée de l'enquête publique :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête au siège de Grenoble-Alpes Métropole -Immeuble « MALRAUX », 1 place Malraux, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole  
<http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur Denis CRABIÈRES**  
**« Désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du  
domaine public routier métropolitain -  
Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet  
à Grenoble »**  
**Hôtel de Ville**  
**1 place Malraux, CS 50053**  
**38031 GRENOBLE Cedex**

Le public pourra également les adresser au commissaire par mail à l'adresse suivante :

enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Ces observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Grenoble (Hôtel de Ville, hall accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, aux jours et heures suivants) :

- Le vendredi 5 avril 2024 de 9h à 11h30

- Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 16h30  
\*\*\*\*\*

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole :  
par mail : [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr)  
(1 Place Malraux à Grenoble).

\*\*\*\*\*


A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

\*\*\*\*\*

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole devra prendre une délibération portant sur la désaffectation des espaces concernés par ladite enquête.

---

A2024C14429



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avis d'enquête publique**  
**Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement Unité Patrimoine Naturel**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE D'ORNON**

Il sera procédé du lundi 18 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus, pendant 22 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée d'Ornon sur la commune d'Ornon. M. Roy est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête seront consultables en mairie d'Ornon pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies afin que le public.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site des services de l'État : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024>

Le public pourra transmettre ses observations :

- par courriel à : [ddl-asa@isere.gouv.fr](mailto:ddl-asa@isere.gouv.fr)
- par courrier à la mairie d'Ornon :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Mairie d'Ornon, 622, route de la Jasse, La Poyat, 38520 ORNON

- sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie d'Ornon aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.
- lors des permanences du commissaire enquêteur qu'il tiendra :
- le vendredi 22 mars 2024 de 8h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi 28 mars 2024 de 13 h 00 à 17 h 00 ;
- le vendredi 5 avril 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13h00 à 15h00

---

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ9722 MARS 2024

7.3.3. Le Dauphiné Libéré du 08 avril 2024

Le Dauphiné Libéré  
Lundi 8 avril 2024

23  
Annonces légales

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**  
**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**COMMUNE DE LUMBIN**

**Avis d'appel public à la concurrence**

M. Pierre FORTE - Maire  
1 place du Général de Gaulle  
38000 LUMBIN  
Tel : 04 78 08 21 85  
mél : bienvenue@lumbin.fr  
web : http://www.lumbin.fr  
SIRET 21380214300015

Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre voies et réseaux divers  
Référence acheteur : 2024-02  
Type de marché : Services  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : 1 place du Général de Gaulle  
38000 LUMBIN  
Durée : 54 mois.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont autorisées : Non  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

**Appétence à exercer l'activité professionnelle :**  
Voir FC

**Capacité économique et financière :**  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Voir FC

**Capacité professionnelle et capacité technique :**  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Voir FC

Marché réservé : NON  
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Oui  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Vente obligatoire : Non

**Critères d'attribution :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Renseignements d'ordre administratifs :**  
http://marchespublics.ledauphine-legales.com  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 03/05/24 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 03/04/24  
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :  
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

40544400

**AVIS**  
**Enquêtes publiques**



**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud du domaine public routier Métropolitain - Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble**

le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'article n° 146240041 en date du 15 mars 2024 il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Grenoble portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage de domaine public routier métropolitain.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, du vendredi 5 avril 2024 à 09h00 au lundi 22 avril 2024 à 17h00 pour une durée de 18 jours.

A cet effet, Monsieur Denis Crabières est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil du public

en Mairie de Grenoble pendant la durée de l'enquête publique :  
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.  
Le dossier pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête au siège de Grenoble-Alpes Métropole - Immeuble « MALLIFAUD », 1 place Mallifaud, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.  
Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <http://participation.lamefro.fr>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
**Monsieur le Commissaire-Enquêteur Denis Crabières**  
« Désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du domaine public routier métropolitain - Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble »  
Hôtel de Ville  
1 place Mallifaud, CS 50053  
38031 GRENOBLE Cedex

Le public pourra également les adresser au commissaire par mail à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr)  
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Ces observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lamefro.fr>.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Grenoble (Hôtel de Ville, hall accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, aux jours et heures suivants) :  
- Le vendredi 5 avril 2024 de 0h à 1h30  
- Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 16h30

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole : par mail [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr) (1 Place Mallifaud à Grenoble) ;

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole devra prendre une délibération portant sur la désaffectation des espaces concernés par ladite enquête.

40544400

**VIES DES SOCIÉTÉS**  
**Constitutions de sociétés**

**SARL LÉVALI**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 296 route de Saint Jean de Bourmay 38300 MEYRIE

**AVIS**

Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 29/03/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
Dénomination sociale : SARL LÉVALI  
Siège social : 296 route de Saint Jean de Bourmay, 38300 MEYRIE  
Objet social : L'exploitation d'un salon de coiffure, achat-vente de tous produits, matériels et accessoires se rapportant à l'activité des salons de coiffure et d'esthétique

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 5 000 euros  
Gérance : Madame Delphine GARRY, demeurant es Lobbissement les Verres 38300 ST AGNIN SUR BION, assure la gérance.  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE.  
Pour avis  
La Gérance

408219700

**ALLIANCE AUDIT ET CONSEILS**

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/03/2024 à St Clair de la Tour, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : ALLIANCE AUDIT ET CONSEILS SARL  
Capital social : 3000 €  
Siège : 30, Impasse du Petit Marinnet - 38110 St Clair de la Tour  
Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.  
Durée : 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans)  
Gérant : SMAOUI Firas, domicilié à Ariana (Tunisie) 111, avenue de l'Ere nouvelle - Ennasr II  
Cession des parts : Soumise à l'agrément des associés dans tous les cas.  
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque part sociale donne droit à une voix.  
La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de VIENNE.

408020100

**Modifications statutaires**

**V.E MAKAS CISEAUX**

Dénomination sociale : V.E MAKAS CISEAUX  
Forme : SAS  
Siège social : 09, rue de la République - 38110 La Tour du Pt  
Capital social : 1000 €  
Numéro SIREN 978321008 RCS Vienne  
Par décision de l'AGE en date du 16/12/2023, il a été pris acte de la nomination de Mr Mital GELIKOZ demeurant Pont de Cheruy (38230) 3, Imp. Du Petit Paris en qualité de nouveau Président, à compter du 15/12/2023 pour une durée indéterminée, en remplacement de Mr Vehbi ERDOGAN, Président démissionnaire.  
L'article 19 des statuts a été modifié, en conséquence.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne.

40826200

**TAXI DE SAINT DIDIER**

**SARL au capital de 1 000 €**  
48 route du Colombier  
38110 Saint-Didier-de-la-Tour  
RCS : 983 837 105

L'AGE du 25/03/2024 étend l'objet social qui devient : Transport de voyageurs par taxi et transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, pour les entreprises de taxi. Mention au RCS de Vienne.  
40876200

**Euro Legales**  
**Marchés publics**  
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés


Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

le dauphine.marchespublics-eurolegales.com



7.3.4. Les Affiches du Dauphiné du 12 avril 2024

A2024C14621



**Avis d'attribution**

**Identification de l'acheteur :**  
**COMMUNE DE SAINT-ISMIER - 38330,**  
**SIRET : 21380397600017.**


**Description du marché**  
**Intitulé du marché :** Travaux de construction d'un centre technique municipal - relance deux lots.  
**CPV Objet principal :** 45210000 - Travaux de construction de bâtiments.  
**Type de marché :** Travaux.  
**Description succincte du marché :** Travaux de construction d'un centre technique municipal - relance deux lots non attribués précédemment

**Attribution du/des marché(s) ou de/des lot(s)**  
 Lot 1 - ex lot 7 : Menuiseries extérieures alu  
**Date du marché :** 22/01/2024 - **Titulaire:** MENUISERIE PROPONNET - **Montant HT:** 326 046 euros  
 Lot 2 - ex lot 8 : Menuiseries intérieures  
**Date du marché :** 22/01/2024 - **Titulaire:** Guillon SA - **Montant HT:** 75 962,40 euros

---

**AVIS ADMINISTRATIFS**

A2024C14523



**GRENoble-ALPES METROPOLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PORANT SUR LE PROJET DE DESAFFECTATION**  
**DU PARKING MALLIFAUD DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**  
**METROPOLITAIN - PARKING SITUÉ ENTRE**  
**LES RUES MALLIFAUD ET PAUL JANET A GRENOBLE**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n° 1A1240041 en date du 15 mars 2024 il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Grenoble portant sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage de domaine public routier métropolitain.

\*\*\*\*\*

**L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grenoble,**  
**11 boulevard Jean Pain à Grenoble,**  
**du vendredi 5 avril 2024 à 09h00 au lundi 22 avril 2024 à 17h00**  
**pour une durée de 18 jours.**

A cet effet, **Monsieur Denis CRABIÈRES** est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil du public en Mairie de Grenoble pendant la durée de l'enquête publique :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête au siège de Grenoble-Alpes Métropole -Immeuble « MALRAUX », 1 place

Malraux, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole  
<http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur Denis CRABIÈRES**  
**« Désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du**  
**domaine public routier métropolitain -**  
**Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet**  
**à Grenoble »**  
**Hôtel de Ville**  
**1 place Malraux, CS 50053**  
**38031 GRENOBLE Cedex**

Le public pourra également les adresser au commissaire par mail à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr)  
 Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Ces observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole :  
<http://participation.lametro.fr>.

**Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie de Grenoble (Hôtel de Ville, hall accueil du public, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble, aux jours et heures suivants) :**  
 - **Le vendredi 5 avril 2024 de 9h à 11h30**  
 - **Le lundi 22 avril 2024 de 14h à 16h30**  
 \*\*\*\*\*

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole :  
 par mail : [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr)  
 (1 Place Malraux à Grenoble).

\*\*\*\*\*


A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Grenoble et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

\*\*\*\*\*

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole devra prendre une délibération portant sur la désaffectation des espaces concernés par ladite enquête.

---

A2024C14624



**SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET**  
**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) SUR LA**  
**COMMUNE DE PONT EN ROYANS**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-en-Royans tel qu'approuvé par délibération du Conseil

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

(105)

12 AVRIL 2024

#### 7.4. Certificat d'affichage



### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Eric PIOLLE, Maire de la commune de Grenoble certifie que l'arrêté N°1AR240041 portant sur l'ouverture d'enquête publique sur le projet de désaffectation du parking Mallifaud de l'usage du domaine public routier métropolitain – Parking situé entre les rues Mallifaud et Paul Janet à Grenoble, a été affiché :

**du 5 avril 2024 au 22 avril 2024**

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Grenoble,

le **23 AVR. 2024**

Le Maire